



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 673

MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DU PROJET DES ÉCOUARDES À TAVERNY

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité pour la commune de se faire accompagner dans la rédaction d'un cahier d'invariants et pour le suivi des évolutions du projet en vue du Plan Guide, dans le cadre du projet des Ecouardes ;

Considérant que le montant de la prestation a été estimé à 12 500 euros HT maximum ;

Considérant que le bureau d'étude A26 BLM a été consulté dans ce cadre et a été invité à remettre une offre ;

Considérant qu'en application de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics, dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT, peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La mission d'accompagnement relative à la rédaction d'un cahier d'invariants et pour le suivi des évolutions du projet en vue du Plan Guide, dans le cadre du projet des Ecouardes, est confiée au bureau d'études A26 BLM, sise 167 rue Vaugirard 75015 PARIS, dûment représenté par Monsieur Adrien THOMAS, pour un montant de 12 500 euros HT maximum soit 15 000 euros TTC.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20241011-AR2024_673-AR-1-1-1.

Réception en sous-préfecture le : 14/10/2024

Publication le : 15 OCT. 2024

SIRET : 410 007 249 00015

Article 2 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2024 et suivants.

Article 3:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 11 Octobre 2024



Le Maire,

Florence PORTELLI